

COMMUNE DE LEZAY (DEUX-SEVRES)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2017 – 20h30

Présents : Jean-Jacques DEMPURÉ, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Olivier GAYET, Nathalie LUCQUIAUD, Jean-Claude MAZIN, Jacqueline NICOLAS, Marylène JANCHÉ, Sébastien SUIRE, Chantal BERTHONNET-YOT, Bernard BARILLOT, Élisabeth MARCHAND, Jean-Yves RAULT, Françoise SERVANT, Pierre BARROT, Antoine HIBERT, Amandine PARVAUD, Didier DESPRETZ.

Absents excusés : Patrick MORIN (qui donne procuration à Élisabeth MARCHAND) et Jacqueline VOSELLE

Secrétaire : Amandine PARVAUD

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Intervention de Mr Philippe CACLIN, Maire de la Couarde, Vice-président de la Communauté de Communes, en charge de la GEMAPI. (Cf diaporama joint)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

A compter du 1er janvier 2018, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Toutes les communes de la communauté de communes sont concernées, car la GEMAPI impose une couverture totale du territoire.

Aujourd'hui Lezay adhère au Syndicat de la Dive (Bassin du Clain) car 44,67 km² de notre territoire dépend de ce bassin versant. Cependant, nous dépendons également du bassin de la Sèvre Niortaise pour 0,1 km², et du bassin de la Boutonne pour 0,7 km². Donc, avant de confier la compétence GEMAPI à l'EPCI, il faudra au préalable adhérer aux SMBB (Boutonne) et SMC (Sèvres Niortaise).

La Communauté de communes prévoit pour la GEMAPI un budget prévisionnel de l'ordre de 300 000 €, l'équivalent d'environ 6 €/habitant. Son financement pourrait être pris en charge par le budget général de l'EPCI (incidence d'environ 2,5 %) ou par l'instauration de la taxe GEMAPI prévue par la loi, et dont la gestion serait dans un budget annexe.

Le Conseil sera amené lors de sa prochaine session à se positionner sur la prise de compétence par la communauté de communes de cette nouvelle compétence.

Admission en non valeur

Annulation de dettes de plusieurs créanciers, pour une valeur globale de 366,44 €. Le seuil limite pour engager des poursuites n'est pas atteint pour 38,42 €, et les dettes d'un montant de 328,44 € d'une famille ont été effacées.

Vêtement de travail

Accord pour l'acquisition de tenues de travail pour les 5 agents œuvrant aux marchés, pour un montant de 2 253,63 € HT. Prévoir le flocage Lezay + blason).

Cession du terrain Geoffroy

suite au bornage, la surface à vendre est de 1 485 m² (contrairement aux 1 224 m² de la 1ère estimation). Le prix de vente au m² reste le même, à savoir 4.90 €. Donc la vente de ce terrain se fera au prix de 7 276 €.

Acquisition de terrain

Suite à une demande d'un propriétaire lezéen, il apparaît que les ateliers municipaux occupent en partie un terrain privé de 620 m² (YH 96). Le conseil accepte de procéder à la régularisation par l'achat dudit terrain au tarif de 4,90 €/m² (prix de vente d'un terrain similaire à l'Entr. Geoffroy), soit : 3 038 € + actes notariés

CCAS

Validation des membres désignés lors du dernier conseil, à savoir : Jean-Jacques Dempuré (président), Nathalie Lucquiaud, Elisabeth Marchand, Jean-Claude Mazin et Jacqueline Nicolas (membres).

Questions diverses :

Compte-rendu de la commission Batiments - Voirie

Les travaux face à la mairie, des abords de la salle polyvalente et d'accessibilité camping se terminent fin de semaine prochaine).

Au foirail, le cabinet Temis va rapidement chiffrer les travaux.

Halles alimentaires, suite à la réfection du plafond, la peinture des murs s'impose à présent.

Parc Honoré Canon : cèdre à démonter, allée de marronniers à abattre (voir avis d'un professionnel) et devis à venir pour l'élagage éventuel d'une haie au stade.

Ecole élémentaire : travaux de peinture extérieure suspendus en raison des températures basses et de l'humidité.

Temple : devis d'un cabinet d'étude (4 000 € env.) pour le diagnostic de l'intégrité de la structure. Il nous fournira les mesures à prendre en conséquence. Le crépi intérieur est très abîmé. Les travaux

intérieurs ne pourront intervenir qu'après les travaux extérieurs. La solution : faire tomber proprement une partie du crépi intérieur sur les parties touchées ?

Gendarmerie : intervention sur le réglage du chauffage : en attente d'un dernier devis pour comparer. Mr Melin procédera prochainement à l'installation du portail électrique.

Gymnase : intervention sur les néons (changement complet) : en attente d'un dernier devis pour comparaison

Ex-Sésaer : désamiantage en cours. .

Future déchetterie de Lezay : présentation du plan de circulation. Site opérationnel pas avant 2019

Route de Beaussoleil : mur de soutènement de la chaussée : projet de réfection d'environ 11 000 € mais nécessité d'emprunter un passage sur le terrain d'un particulier que l'on n'arrive pas à contacter. L'Association des Maires sera interrogée pour connaître la procédure à suivre.

Cérémonie du 11 novembre : RV à la mairie vers 10h45. Défilé mené par l'Orchestre d'Harmonie, dépôt de gerbes, allocution. Verre de l'amitié au « P'Tit Berland »

Demande d'achat de terrain

aux Clielles, un particulier souhaite l'acquisition d'un chemin bordant son terrain. La Commission « Voirie » se déplacera et émettra son avis.

Bâtiment ACCA : propose d'isoler le local mis à disposition. Acquisition des matériaux financés par la commune, travaux effectués par l'association. Accord donné. L'ACCA et les Danseurs du Chaboussant (local mitoyen) signalent des infiltrations au niveau du toit.

TNT : des travaux obligeront les usagers de la TNT à effectuer une nouvelle recherche de chaînes le 23 janvier 2018.

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : 5 déclarations reçues en mairie depuis le dernier conseil : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Fin du conseil : 23h40